



Rénovation énergétique

Nouveau décret relatif aux travaux d'isolation

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (Loi n°2015-992, du 17 août 2015) vise à lutter contre le dérèglement climatique

SECTEUR DU BÂTIMENT AUJOURD'HUI

45% de la consommation énergétique de la France | 20% des émissions de gaz à effet de serre

OBJECTIFS

→ -50%₂₀₅₀ de consommation énergétique par rapport à 2012

→ -40%₂₀₃₀ d'émission de gaz à effet de serre par rapport à 1990

→ 500 000 logements rénovés par an

EN RÉNOVATION

Décret du 30 mai 2016,
n° 2016-711 relatif
aux travaux d'isolation

ISOVER
SAINT-GOBAIN



Le décret du 30 mai 2016, n°2016-711 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux importants de rénovation des bâtiments

En application de l'article 14 de la Loi de transition énergétique, l'isolation thermique devient obligatoire en cas de travaux importants de rénovation.

→ QUEL EST L'OBJECTIF ?

Améliorer la performance énergétique et environnementale d'un bâtiment à l'occasion de travaux importants.

→ QUELS SONT LES BÂTIMENTS CONCERNÉS ?

- Les bâtiments résidentiels individuels
- Les bâtiments collectifs
- Les bâtiments tertiaires



Ne sont pas concernés :

- Les bâtiments sous protection du patrimoine
- Les bâtiments non chauffés

→ QUELS SONT LES OUVRAGES CONCERNÉS ?

LES RAVALEMENTS DE FAÇADE



Minimum
50%
de la façade
hors ouvertures



Bon à savoir

Si les travaux se limitent au nettoyage, à la réparation et la mise en peinture des façades, les travaux d'isolation ne sont pas obligatoires mais recommandés.

LES RÉFECTIONS DE TOITURES



Minimum
50%
de la couverture
hors ouvertures



Bon à savoir

En cas de démoussage et/ou imperméabilisation de toiture, il n'y a pas d'obligation d'isolation car ces travaux ne sont pas considérés comme une réfection de toiture.

LES AMÉNAGEMENTS DE LOCAUX POUR AUGMENTER LA SURFACE HABITABLE

Surface de plancher au minimum égale à 5 m², une fois les travaux effectués.



La pièce à aménager peut être un comble, une buanderie, un garage... elle ne doit pas être enterrée ou semi-enterrée.



Bon à savoir

Les extensions de bâtiments relèvent de la réglementation du neuf. Pour en savoir plus sur la réglementation concernant les extensions, rendez-vous sur :

www.rt-batiment.fr